Vol. XXIII. Saint-Boniface, Manitoba, 15 Novembre 1893. No. 6.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

MONSEIGNEUR TACHÉ.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE

— DES —

ECOLES DE MANITOBA

Depuis 75 Ans.

Suite.

III.—TROISIÈME PHASE.

LA LÉGISLATURE DE MANITOBA ÉTABLIT UN SYSTÈME D'ÉDUCATION DONT TOUTES LES CLASSES DE CITOYENS PEUVENT PROFITER SANS VIOLENTER LEURS CONVICTIONS RELIGIEUSES.

L'étude de la première phase de l'histoire de nos écoles prouve jusqu'à l'évidence que les convictions religieuses des personnes intéressées ont été respectées, dès l'établissement de ces écoles : de plus, les différents pouvoirs publics d'Assiniboia ont apprécié ces convictions religieuses au point d'aider les écoles qui en étaient le résultat, et cela pendant plus de cinquante ans.

L'étude de la seconde phase nous montre le pays dans un état d'agitation, plein de crainte et de défiance, parce qu'une partie de la population se croit menacée de perdre la liberté dont elle a joui jusqu'alors ; menacée de la suppression de privilèges qui lui étaient chers, et aussi parce que cette population redoutait d'être soumise à des obligations qui seraient un danger pour la foi de ses enfants. Des négociations amicales mirent fin à ces troubles et calmèrent les inquiétudes, en donnant des assurances qui furent acceptées de bonne foi, dans la pensée qu'elles étaient données aussi de bonne foi par les Pouvoirs Supérieurs, qui sauraient les protéger.

Parmi ces assurances, il y en avait de relatives à l'éducation. Ces dernières garanties, exprimées dans des formules légales qui peuvent paraitre un peu ambigues, furent expliquées de manière à ne pas laisser de doute sur leur signification véritable. On assura positivement que l'on voulait en faire une protection des droits acquis *par la coutume* et une sauvegarde contre les empiètements et les précipitations d'une législation à venir. C'est par suite de ces explications, données dans le Parlement, données aux Délégués et données à moi-même, à maintes reprises, que je regarde les assurances, telles qu'exprimées dans "l'Acte de Manitoba" comme *une seconde évolution* des écoles de ce pays ; comme un *trait d'union protecteur* entre ce qu'un passé connu avait eu d'indéfini et ce qu'un avenir redouté pourrait avoir de trop positif, dans le sens de restriction et même de répulsion.

Les amis de la Rivière-Rouge se réjouissaient de voir la paix et la confiance renaître parmi ses habitants, naguère encore si heureux et si paisibles.

Hélas ! pourquoi faut-il le dire, les nouveaux arrangements ne satisfaisaient pas tout le monde et on en a entendu protester, avec un cynisme sectaire, que cela ne durerait pas ; que quand la population étrangère serait arrivée en assez grand nombre pour y dominer, elle ferait fi de toutes les promesses et de toutes les assurances sur lesquelles on comptait tant, et que de cet "Acte de Manitoba," il ne resterait que ce que les ennemis des vieux colons voudraient bien leur laisser.

Quoiqu'il en soit de certaines déceptions et des menaces qu'elles inspirèrent ; quoiqu'il en soit même de certains actes de violence qui ont marqué l'établissement de la nouvelle Province, la Rivière-Rouge était dotée d'un gouvernement responsable, appuyé sur et expliqué par les déclarations qui avaient été faites au cours des négociations, auxquelles était dû cette nouvelle création.

Le 15 Juillet 1870, Sa Majesté proclama le transfert du pays à la Puissance du Canada. Tout le monde se préoccupa de la manière dont serait appliqué l'Acte de Manitoba, cette charte de nos libertés civiles, politiques et religieuses.

La proclamation royale nous cèdait au Canada, nous faisait entrer dans la Confédération, avec les mêmes privilèges que les autres Provinces de la Puissance, plus ce qui nous était asssuré par l'Acte de Manitoba. Par le fait même du transfert, les Autorités Fédérales voyaient agrandir puissamment la sphère de leur action et de leur responsabilité ; elles étaient investies, dans le Nord-Ouest, des pouvoirs et de l'autorité qu'elles exerçaient dans les autres Provinces, ces Autorités avaient en sus, à leur disposition l'immense domaine, que les négociations leur avaient assuré ; richesse qui rendait plus urgente l'obligation de regarder comme sacrée la protection promise et qui leur en avait assurée la paisible possession. Le premier exercise que l'Autorité Fédérale fit de ses pouvoirs fut d'appliquer à la "Province des Prairies" la constitution qui lui donnait son existence, ses étroites limites, au milieu de l'immensité du Nord-Ouest et l'investissait d'une autonomie, dont elle serait elle-même la première gardienne.

Voyons comment Manitoba va débuter dans l'exercise de ses libertés et de ses devoirs ; comment, entre autres choses elle va traiter la cause de l'éducation, qui est mise entre ses mains, à la condition qu'elle respecte certaines restrictions. J'invite le lecteur à examiner avec moi la "*Troisième Phase*" de cette importante question.

Je demande donc à l'histoire quelques-uns des renseignements qu'elle peut nous fournir sur cette période qui dura à peu près 18 années, pendant lesquelles la Province de Manitoba a été administrée par les quatre premiers Lieutenant-Gouverneurs, que le Canada a placés à sa tête, et qui furent les Honorables Adams Georges Archibald, Alexander Morris, Joseph Edouard Cauchon, James Cox Aikins.

1o.—PREMIER LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA.

Le premier officier que le Canada préposa à l'administration de la Province de Manitoba fut l'Honorable Adams Georges Archibald. C'est à lui que fut confiée l'importante et difficile tâche de gouverner un pays tout récemment encore en pleine insurrection. C'est à Niagara, Ontario et le 23 Juillet 1870, que le nouveau Lieutenant-Gouverneur fut assermenté par le Gouverneur-Général Sir John Young. Il fut decidé que le nouveau Représentant de Sa Majesté, ne se rendrait pas au siège de son gouvernement par la voie des Etats-Unis, mais qu'il prendrait l'ancienne route des canots, depuis le Fort William. Son Honneur n'atteignit le Fort Garry que le 7 Septembre.

Arrivé de nuit, et à la suite de pluies abondantes le Gouverneur put se convaincre que tout n'était pas clarté ni de l'aspect le plus riant dans son nouveau domaine. De fait il fallait au chef de l'administration beaucoup de lumières, de tact, de prudence, de fermeté et de savoir faire pour conduire la barque de l'Etat, au milieu des ténèbres et des écueils de toutes sortes qui l'environnaient. M. Archibald possédait ces qualités dans un degré plus qu'ordinaire. Voyant la confusion, dans laquelle se trouvaient les éléments divers qui formaient la population, il comprit de suite qu'il avait beaucoup à faire ; qu'il fallait travailler énergiquement et conscientieusement à ramener l'harmonie, l'ordre et la confiance dans le pays. Il comprit et tous les gens sensés comprirent avec lui qu'il ne pouvait pas être purement et simplement un Gouverneur constitutionnel, dans le sens ordinaire du mot, mais qu'il lui fallait payer de sa personne et mettre lui-même la main à la roue pour imprimer un mouvement régulier, une direction utile au char de l'Etat. Heureusement que ses connaissances et son expérience en administration et en jurisprudence l'avaient préparé à combattre avantageusement les difficultés nombreuses qu'il rencontra.

L'Honorable Monsieur Archibald avait occupé un siège aux Communes d'Ottawa dès l'origine de la Confédération, il avait été membre du premier cabinet fédéral. Lorsque les troubles éclatèrent à la Rivière-Rouge, il en suivit les développements avec l'anxiété d'un patriote et celle d'un homme d'Etat éclairé, il ne perdit de vue aucune des péripéties de ces événements si gros de menaces.

Les négociations poursuivies à Ottawa l'intéressèrent vivement. Naguère membre du gouvernement et toujours un des plus zélés partisans, Monsieur Archibald connaissait les vues de l'Administration Fédérale et quand le Bill de Manitoba fut discuté aux Communes il prit une part active aux débats et prouva, dans un discours plein de modération, qu'il avait saisi la véritable portée de cette mesure de conciliation.

Le Gouverneur se nomma de suite deux ministres, l'un Anglais, l'Honorable M. Alfred Boyd, et l'autre d'origine Française, l'Honorable Marc A. Girard. Lui-même s'appliquait à parler Français, quoiqu'il le fit un peu difficilement ; pour prouver qu'il n'était pas venu à l'encontre des demandes faites par les délégués. Une proclamation assura à tous une protection égale et des droits égaux. Il fallait montrer que l'"Acte de Manitoba" ne serait pas une lettre morte. Un recensement de toute la population constata que les deux sections qui la composaient, c'est-à-dire les Catholiques et les Protestants, étaient à peu près égales et vivaient dans des paroisses exclusivement Anglaises et exclusivement Françaises, ou mieux, exclusivement Catholiques et exclusivement Protestantes. C'est pourquoi la Province fut de suite divisée en vingt-quatre collèges électoraux, dont douze parmi les Français et douze parmi les Anglais. Une proclamation en date du 3 Décembre annonça des élections pour ces vingt-quatre divisions ; les élections eurent lieu le 30 du même mois. Parmi les douze représentants catholiques il y avait six Métis : MM. Beauchemin, Breland, Delorme, Klyne, McKay et Schmidt. Les six autres étaient Canadiens de diverses origines, MM. Clark, Dubuc, Girard, Lemay, McTavish et Royal. Parmi les douze représentants protestants, il y avait aussi six Métis : MM. Bird, Bunn, Burke, Norquay, Spense et Taylar ; les six autres membres étaient Anglais ou Ecossais au moins d'origine : MM. Bird, Boyd, Hay, Howard, Smith et Sutherland.

Le Lieutenant-Gouverneur compléta son administration, en

joignant aux deux ministres déjà mentionnés, trois autres dont l'un d'origine Anglaise M Howard, l'autre d'origine Irlandaise M. Clark, et un troisième Métis M. McKay. Le conseil législatif fut aussi formé et se composa d'après l'Acte de Manitoba, de sept membres, dont deux Métis-Ecossais, MM. Inkster et McKay ; deux Métis-Français, MM. Dauphinais et Hamelin ; deux Irlandais, MM. O'Donnell et O'Giltree, et un Ecossais, M. Gunn. Une proclamation du quatrième jour de Mars convoqua les Chambres pour la dépêche des affaires, fixant le 15 du mois comme jour de réunion. Le 10, une proclamation nommait l'Honorable James McKay orateur du Conseil Législatif ; une autre constituait M. Thomas Spence, Greffier du même Conseil, et une troisième nommait M. Molineux St. John, Greffier de l'Assemblée Législative.

Je donne ces détails pour montrer quel soin fut pris pour que les différents éléments de la population fussent représentés et eussent leur part de patronage. On n'arrive à harmoniser des éléments hétérogènes que par une protection égale et non pas par une exclusion systématique.

Les Chambres se réunirent le 15 Mars, M. Royal fut unanimement élu comme Orateur ou Président de l'Assemblée Législative. Toutes les cérémonies de l'ouverture de cette première Session du premier Parlement de Manitoba se firent avec beaucoup de pompe et de solennité ; c'était l'inauguration d'une ère nouvelle dans le Nord-Ouest.

Le Gouverneur lui-même prit une large part à l'organisation de tout ce qui était nécessaire en cette occasion solennelle, mais il donna surtout ses soins à la préparation des mesures qui devaient être soumises à la considération des nouveaux Législateurs.

Outre l'expérience qu'il avait acquise à Ottawa, M. Archibald en avait eu beaucoup dans la Législature de sa propre Province où il avait été chargé de plusieurs mesures importantes La question d'éducation surtout l'avait occupé, il était donc bien préparé pour la direction des nouvelles Chambres Législatives. Il le fit en se souvenant toujours que l'Acte de Manitoba devait être considéré et était en réalité la charte constitutionnelle de la Province. Au besoin, il rappelait à ses aviseurs légaux de ne pas s'écarter des limites tracées par cette charte; tant pour l'éducation que pour le reste.

La question de nos écoles était si importante, que l'Assemblée Législative, en nommant huit comités permanents, en désigna un sous le titre de "Comité de l'Education."

Il était composé de MM. Boyd, Girard, Bird, Dubuc, Norquay, Breland et Sutherland. L'Orateur de l'Assemblée Législative avait au préalable fait une étude spéciale, à l'effet de rediger un projet de loi sur les écoles. C'est M. Norquay qui préenta cette importante mesure, le 27 Avril 1871. Après avoir passé par toutes les phases requises par les procédures législatives, le projet de loi fut adopté à l'unanimité : "Acte pour rétablir un système d'éducation dans cette Province." Le 3 Mai, le Lieutenant-Gouverneur donna son assentiment.

La passation de ce statut fut le commencement de la *Troisième Phase*, dans laquelle entraient nos écoles. Pour arriver à ce résultat la Législature, sous la direction du Lieutenant-Gouverneur, s'était inspirée de la "coutume" suivie dans le pays ; elle s'était aussi persuadée que la Constitution de la Province l'obligeait à respecter cette coutume.

Tous les membres des trois branches de la Législature, tant Protestants que Catholiques, trouvèrent naturel, juste et sage de se reconnaître mutuellement des droits égaux. Cette première loi sur l'éducation, reconnaissait des Ecoles Publiques tant Catholiques que Protestantes et ces écoles étaient d'autant plus publiques que tous les parents y trouvaient le respect de leurs convictions religieuses, au point du moins, de leur permettre d'en faire bénéficier leurs enfants. La loi fut accueillie si favorablement qu'elle ne provoqua aucune objection. Les taxes qu'elle imposait, et qui étaient les premières prélevées dans le pays, furent payées sans difficulté, sans hésitation et sans regret, par la raison toute simple qu'elles devaient profiter aux différentes classes de personnes qui les payaient. Malgré ses imperfections, cette loi fut acceptée et mise en opération par les Catholiques ; les Protestants comme un tout l'accueillirent aussi favorablement. Il eut été facile à ces derniers d'obtenir une loi qui aurait distingué leurs écoles entre elles, si tel avait été leur désir. Les Anglicans et les Presbytériens étaient les seules dénominations protestantes qui eussent des écoles, ils auraient pu en obtenir le maintien séparément s'ils l'avaient désiré. Une simple demande de leur part aurait suffi pour déterminer les membres des deux Chambres du Parlement à faire cette distinction ; tous les catholiques comme un seul homme leur auraient volontiers donné l'appui de leurs votes.

Les Protestants n'ont pas voulu de cette distinction qui existe dans d'autres parties de l'Empire Britannique ; ils ont mieux aimé s'unir entre eux, puisque la loi leur permettait d'avoir des Ecoles Protestantes, complètement séparées des Ecoles Catholiques. Les Autorités des Ecoles Paroissiales tant Anglicanes que Presbytériennes ne virent alors aucune objection à l'union qui leur était proposée, ils l'acceptèrent. C'est ce qui fait que la Province de Manitoba fut dès son origine dotée, de par la loi, d'un système d'instruction publique, un dans son ensemble et double dans son application. Le Conseil Général ou Bureau était chargé "de l'organisation générale des écoles communes ou élémentaires" ; tandis que ce même Bureau se divisait en deux Sections, l'une Protestante, l'autre Catholique, chacune d'elles ayant sous son contrôle respectif l'administration des écoles établies, supportées et fréquentées par les membres de sa section.

Au droit commun d'avoir des écoles de leur choix, les Catholiques de Manitoba ont vu s'adjoindre deux privilèges que leur conférait la loi, celui de pouvoir organiser leurs écoles eux-mêmes, et de plus celui de les voir assistées, à même les fonds publics, sans préjudice au caractère distinctif qu'elles réclamaient et dont elles jouissaient. Il ne faut pas l'oublier, les écoles catholiques reconnues ou érigées sous la loi de Manitoba n'étaient pas simplement ce que sont les écoles séparées d'Ontario, mais elles étaient sur un pied de *parfaite égalité* et avaient une action tout à fait parallèle à celles des écoles non catholiques. Les unes autant et de la même manière que les autres étaient des écoles "publiques, communes, libres, nationales ;" mais aucunes d'elles n'étaient des écoles neutres, anti-chrétiennes ou sans Dieu.

DONATIONS FÉDÉRALES

Le Gouvernement Fédéral s'occupa de doter les écoles de Manitoba et du Nord-Ouest. Ces pays nouvellement acquis à la Puissance l'avaient enrichie d'un domaine immense ; on voulut en réserver une partie pour l'avantage des jeunes générations qui occupaient ou occuperaient plus tard ces vastes étendues de terre.

La Législature de Manitoba venait d'établir un système d'éducation en harmonie avec les anciennes coutumes du pays et conforme à l'esprit qui avait présidé à la constitution de la Nouvelle Province. La facilité et la promptitude avec lesquelles le nouveau système fut mis en fonction prouvaient que le système rencontrait les vues de la population ; aussi le Gouvernement Fédéral, au lieu de songer à désavouer cette loi (comme il en désavoua d'autres passées à la même session), s'occupa au contraire de venir en aide aux écoles telles qu'établies ; c'est pourquoi, durant la session de 1872, il proposa au Parlement d'Ottawa de réserver une partie considérable des terres publiques, en faveur des écoles de Manitoba et du Nord-Ouest. Cette proposition fut acceptée et incorporée dans un des statuts du Parlement Fédéral, celui intitulé : "Acte des terres de la Puissance, 35 Victoria, chap. 23." La dotation dont je parle est stipulée à la section 22, a pour sous-titre : "Dotation pour l'Education," et se lit comme suit :

"22. Il est expédient de pourvoir à aider l'éducation daus Manitoba et les territoires "du Nord-Ouest, c'est pourquoi les sections 11 et 29 de chaque township arpenté dans "toute l'étendue des terres fédérales sont par le présent réservées en dotation pour des "fins d'éducation et seront désignées comme "terres d'écoles, etc., etc., etc."

Les écoles de Manitoba et du Nord-Ouest recevaient ainsi l'assurance de jouir du revenu de la *dix-huitième partie* de toutes les terres publiques comprises dans les limites de la Provinces et des Territoires.

Je demande à tout homme sensé : a-t-il pu venir à la pensée d'un seul membre du Gouvernement, d'un seul membre du Parlement Canadien ; est-il dans l'esprit de nos institutions de voter une pareille loi avec l'intention de priver du bénéfice qu'elle confère, une partie notable de la nation, et cela à cause de sa religion ? Le projet de loi eut été rejeté avec indignation, si seulement l'administration d'Ottawa avait manifesté des dispositions différentes de celles qui animaient les membres du Parlement, si par exemple le Leader de la Chambre lui avait dit :

"Nous voulons doter aujourd'hui les écoles de Manitoba, nous voulons les doter "telles qu'elles sont, catholiques et protestantes indistinctement, mais que les honorables "membres de cette Chambre le sachent bien ; si dans quelques années, les Catholiques "ou les Protestants deviennent les plus nombreux, ils auront les uns ou les autres le "droit de modifier leurs lois d'écoles de façon que la majorité, quelle qu'elle soit, pourra "établir un système nouveau d'éducation qui rencontre ses propres vues, sans se soucier "des convictions religieuses de la minorité, et dans ce cas, les terres publiques que "nous demandons de tenir en réserve pour les écoles de Manitoba et du Nord-Ouest "iront exclusivement au bénéfice des écoles catholiques, si la majorité est catholique, "tout comme elles iraient exclusivement aux écoles protestantes, si la majorité était protestante."

Cette proposition supposée, si absurde qu'elle soit, trouve aujourd'hui des avocats, même parmi des gens que l'on croit ordinairement intelligents et raisonnables. Je prie les adversaires de nos écoles qui examinent ce qui se passe, de vouloir bien l'apprécier comme ils le feraient, si la majorité dans Manitoba ou le Nord-Ouest était catholique et si cette majorité, oubliant ses traditions et ses devoirs voulait traiter la minorité non-catholique comme la minorité actuelle est traitée aujourd'hui. Avouons que si ces rôles étaient renversés le pays serait le théâtre d'une terrible commotion. Je ne désire pas de commotion de quelque part qu'elle vienne. Dieu me garde de soulever les passions populaires, mais il est permis de réclamer la justice et le *fair play* britannique tant vanté. Cet appel, tout en le faisant à mes Coreligionnaires, je ne crains pas de l'adresser à nos Frères séparés et de leur dire : traitez la minorité de Manitoba et du Nord-Ouest comme vous la traiteriez ou voudriez qu'elle fut traitée si elle était Protestante et si les Catholiques voulaient lui imposer leurs vues en matière d'éducation. Quoi ! on a affecté au soutien des Ecoles de tout le pays la *dix-huitième partie* de *toutes les terres* publiques, et les catholiques de ces contrées seraient privés de leur légitime part de bénéfice de cette riche dotation ! Pourtant ces terres, si je puis m'exprimer ainsi, sont au *cinq douzièmes* des terres catholiques puisque à l'époque de la psssation de l'Acte qui en a fait des "terres d'école" la population Catholique de la Puissance était, comme elle l'est encore aujourd'hui, les *cinq douzièmes* de tout le peuple canadien. Les Protestants, quoiqu'ils soient eux les *sept douzièmes* de cette même population ne voudront pas imposer pareille injustice à leurs compatriotes Catholiques et il n'est pas besoin d'ajouter que ces derniers ne la tolèreraient pas.

2o.—DEUXIÈME LIEUTENANT-GOUVENEUR DE MANITOBA.

L'Honorable Alexander Morris est avantageusement connu dans les Lettres et les Annales parlementaires Canadiennes. Admis au barreau en 1851, il fit honneur à sa profession tant dans le Haut que dans le Bas-Canada. Dix ans plus tard il brigua les suffrages des électeurs de South Lenark qui, lui donnèrent par des élections répétées, la preuve non-équivoque de leur confiance. Dès son premier discours à l'Assemblée Législative du Canada-Uni, M. Morris se fit remarquer par des vues justes et libérales. Il soutint devant l'Assemblée ce qu'il avait soutenu ailleurs que la fameuse thèse de "la représentation par la population" n'était pas le remède véritable aux difficultés politiques qui agitaient alors le pays. Il se montra là comme toujours partisan d'une union fédérale des provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

Après l'établissement de la Confédération, il continua de représenter son comté aux Communes. En 1869 il devint membre du Cabinet Fédéral, il occupa cette position importante jusqu'en 1872. Il était donc membre du Conseil Privé d'Ottawa lorsque les troubles éclatèrent à la Rivière-Rouge. Il y était encore lorsque les négociations avec les Délégués ramenèrent le calme dans le pays ; lorsque l'Acte de Manitoba fut préparé, discuté et passé par les trois branches de la Législature. Il eut sa part d'action en tout cela et fut à même d'en saisir toute la portée et le sens véritable. En 1872 l'Honorable Monsieur Morris fut nommé Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine qui s'établissait à Manitoba et il contribua puissamment à son organisation. Au 2 Décembre de la même année, il fut assermenté comme Lieutenant-Gouverneur de la Province.

On voit que la carrière de l'Honorable Monsieur Morris l'avait préparé d'une manière toute spéciale pour l'accomplissement des devoirs de sa charge comme Lieutenant-Gouverneur. Pendant dix années Monsieur Morris avait occupé une place distinguée au barreau des Deux Canadas. Ses travaux littéraires avaient été appréciés et couronnés. Pendant de nombreuses années il s'était fait remarquer dans les enceintes de nos Parlements. Ministre du Cabinet Fédéral pendant trois ans il avait été forcé de s'occuper des affaires de la Rivière-Rouge et des conditions véritables de son entrée dans la Confédération. Juge en chef à Manitoba il dut faire une étude spéciale de la Constitution de la Province et des privilèges garanties à ses habitants afin d'en faire l'application avec discernement et justice. Il y a donc toutes les raisons de regarder ce second Lieutenant-Gouverneur comme une autorité sûre dans l'interprétation des différentes clauses de la Charte qui a fait de Manitoba une Province Canadienne. Eh bien, l'Honorable Monsieur Morris devenu Lieutenant-Gouverneur et conscient de sa responsabilité, a dit sur tous les tons et dans toutes les occasions que la vingt-deuxième clause de l'Acte de Manitoba avait été insérée dans cet Acte, comme garantie certaine aux écoles tant Protestantes que Catholiques ; que ni les unes ni les autres ne pouvaient être affectées défavorablement, sans violenter la Constitution et que cette violation, si elle avait lieu, imposerait aux Autorités Fédérales l'obligation de sauvegarder le pacte conclu et accepté de part et d'autre, lors des négociations d'Ottawa avec les Délégués de la Rivière-Rouge.

Le 30 Décembre 1872, Son Honneur convoqua les Chambres pour la dépêche des affaires et fixa la date de leur réunion au 5 Février suivant. En nommant ses comités spéciaux et permanents, l'Assemblée Législative n'oublia pas celui sur l'Education parceque le Parlement devait de nouveau s'occuper des écoles. De fait, le 19 Février, l'Honorable Monsieur Royal introduisit à la Chambre un acte intitulé : "Acte pour amender l'Acte des Ecoles." Ce projet de loi fut examiné en comité spécial et en comité général, subit toutes les épreuves de la procédure parlementaire jusqu'à celle d'une conférence des Délégués de l'Assemblée Législative avec les membres du Conseil Législatif et en définitive fut voté à l'unanimité par les deux Chambres ; le 5 Mars suivant le Bill reçut la sanction du Lieutenant-Gouverneur qui n'avait pas été étranger à sa rédaction.

Cette nouvelle loi beaucoup plus étendue et plus complète que celle qu'elle modifiait, ne changea en rien le principe fondamental sur lequel elle reposait. Ce principe reconnaissait des écoles, établies dirigées pour et par les Protestants, ainsi que des écoles établies dirigées pour et par les Catholiques, conservant aux unes et aux autres leurs droits et privilèges respectifs.

Déjà en 1874 l'augmentation de la population avait dérangé l'équilibre qui existait entre ses deux sections, lors de l'admission de la Province dans la Confédération.

Par une loi passée en Juillet 1874, la Législature changea les limites des divisions électorales tout en maintenant le nombre à 24. La seconde élection générale se fit en confirmité à cette nouvelle rédistribution de sièges ; aussi quand la première session du second Parlement s'ouvrit, le 31 Mars 1875, le personnel de la Chambre était considérablement modifié. Environ la moitié des membres était de nouveaux représentants. Plusieurs des nouveaux Députés avaient déjà manifesté leur opposition à la loi des écoles ; aussi ils se proposaient bien d'apporter des modifications radicales au système en usage. Non-seulement, ces Messieurs échouèrent dans leur tentative, mais plusieurs d'entre eux se rallièrent à l'idée qui avait inspiré la législation qu'ils voulaient modifier. L'Honorable M. Morris ne fut pas étranger à ce qui se passa alors, il se fit le champion de nos libertés scolaires et l'interprète de l'Acte de Manitoba. Il réussit à persuader plusieurs adversaires de l'inutilité de leurs efforts, assurant qu'il y aurait là une violation de la Constitution. La loi des écoles pouvait être amendée si la Chambre le trouvait à propos, mais à la condition d'en sauvegarder le principe fondamental. C'est encore l'Honorable M. Royal qui, le 21 Avril 1875, soumit à l'Assemblée Législative : "Un Acte pour amender de nouveau l'Acte pour établir un système d'éducation dans la Province." Ce projet de loi comme ceux qui l'avaient précéde, subit les épreuves parlementaires et il fut voté dans les deux Chambres qui lui conservèrent le caractère distinctif qui le tenait en harmonie avec les anciennes coutumes du pays, pratiques et coutumes garanties par l'Acte de Manitoba tel que compris lors des négociations à Ottawa en 1870.

C'est sous l'administration de l'Honorable M. Morris et en 1876, qu'eut lieu l'abolition du Conseil Législatif. La minorité redoutait les conséquences de cette mesure ; d'un autre côté, le Gouvernement d'Ottawa l'exigeait comme condition *sine qua non* aux *better terms* demandés par Manitoba. Les membres anglais de l'Assemblée Législative, voyant l'hésitation de leurs collègues, voulurent les rassurer et s'engagèrent en *honneur* à ne pas abuser de leur nombre et à respecter à l'avenir, comme par le passé, ce qui était si cher à la minorité, ses écoles et sa langue. Ils promettaient tout ce qu'ils pouvaient faire, en affirmant énergiquement que leurs promesses seraient respectées par ceux avec lesquels ils étaient en communauté de langue et d'origine. Parmi ceux qui ont donné ces assurances, il en est un qui a été fidèle jusqu'à l'héroïsme à sa parole d'honneur, et celui-là c'est M. W. F. Luxton, ci-devant du *Free Press*.

L'Honorable Monsieur Morris avait conservé de ses brillants succès dans les Univerités, surtout dans celle McGill, un souvenir si précieux qu'il se préocccupa vivement de la pensée d'une Université à Manitoba. Il comprit que pour réussir dans ce projet, que plusieurs trouvaient prématuré, il fallait mettre à profit tous les éléments disponibles. De concert avec d'autres amis de l'éducation, il s'arrêta à un plan d'Université, qui serait comme le complément naturel de notre système provincial d'instruction publique, et qui pourrait être acceptable aux différents collèges classiques déjà établis dans la Province.

L'Honorable Monsieur Royal qui avait eu une si large part à la préparation des lois sur l'éducation, fut chargé par le Lieutenant-Gouverneur de rendre le même service à la cause universitaire ; le 1er Février 1877, il livrait à l'étude de l'Assemblée Législative : "un acte concernant la création d'une Université à Manitoba." Quelques amendements permirent de réunir tous les suffrages ; la loi fut votée à l'unanimité et sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur qui en avait tant désiré la passation. Manitoba se trouva pourvu d'une Université dont les bases et même l'action ont provoqué les plus grands éloges de la part des Gouverneurs-Généraux qui ont visité le pays, et de la part de bien d'autres personnes compétentes.

A continuer.

Le Manitoba.

Mercredi, 15 Novembre 1893

A TRAVERS LA PRESSE

Malgré les démentis qu'il a reçus de Mgr Tache et de Sir John Thompson, le *Canada* tient bon : il affirme de nouveau que ses renseignements sont exacts et que Mgr Taché a bien écrit ce qu'il lui fait dire. On ne dira plus que le journalisme français n'est pas entreprenant.

Tout l'incident—les démentis des deux personnages distingués qui sont en cause et l'entêtement du journal—démontre le peu d'authenticité des "histoires contemporaines" dont le *Canada* s'est fait une spécialité depuis quelques mois.

∴

M. L. O. David vient de publier dans le *Monde* une lettre pour expliquer sa propre situation d'abord, et l'action du dernier congrès de Montréal ensuite, touchant l'élimination du mot "catholique" du projet de fédération des sociétés Saint Jean-Baptiste.

Dans cette lettre, au milieu de beaucoup d'encens pour lui-même, M. David laisse échapper aussi plusieurs énormités. Nous n'en relèverons qu'une, qui nous regarde.

Parlant de certaines concessions qu'on lui aurait reprochées, M. David dit :

"Oui, c'est vrai, mais des concessions inspirées par l'intérêt de la religion et de la patrie, des concessions moins funestes que celles qui ont ruiné la cause des métis français et des écoles catholiques du Nord-Ouest."

Nous avions le droit d'espérer mieux de M. David. Sa réflexion est une impertinence. Elle est d'autant moins justifiable qu'elle repose sur une connaissance erronée des évènements, des questions qu'il mentionne.

∴

Un correspondant qui écrit, sous la signature de "George," dans le *Courrier de Louiseville* du 3 novembre courant, s'exprime ainsi :

A l'une des séances du Congrès National, tenue à Montréal, lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, j'ai entendu l'honorable sénateur Bernier émettre son opinion que, c'est par l'immigration de nos compatriotes au Manitoba que peut être résolue le plus sûrement et le plus pratiquement, après tout, la question si épineuse des écoles du Manitoba.

J'ajouterai bien du reste, qu'en cette circonstance, l'honorable sénateur s'est exprimé avec une largeur de vue et un patriotisme admirables.

Le correspondant entre parfaitement dans les idées de l'honorable sénateur, et dit un peu plus loin :

Pour que nos compatriotes puissent obtenir justice au Manitoba, il n'est donc pas absolument essentiel qu'ils commandent une majorité.

Mais pourquoi, l'excédant de notre population n'émigrerait-il pas plutôt au Manitoba qu'aux Etats-Unis ?

Toute chose bien pesée, j'incline fort à croire qu'il serait plus avantageux à ceux qui, pour une raison ou une autre, quittent la Province de Quebec, d'aller planter leurs tentes au Manitoba ou au Nord-Ouest ou ailleurs dans le Canada qu'au pays voisin.

∴

La *Patrie*, sous la direction de M. Sauvalle, qui n'avait pas assez de la *Canada Revue* pour faire la guerre au clergé, se livre à d'odieuses attaques contre le Séminaire de Saint-Sulpice. La *Minerve* lui répond vigoureusement. Tout serait à reproduire dans les articles de cette dernière ; nous n'avons d'espace que pour les quelques lignes suivantes :

Il s'agit d'un épisode des guerres européennes, au temps de Napoléon. La *Patrie* accuse de trahison le Séminaire de Saint-Sulpice parce que celui-ci aurait, d'accord avec les sommités Canadiennes - françaises d'alors, fourni sa part des fonds destinés à défendre la Province du Canada en cas d'invasion.

"Ce n'est pas le séminaire, dit la *Minerve*, qui a abandonné la France, c'est la France qui a abandonné le Canada.

"Ce qui est vrai, c'est que dans ces temps troublés et bouleversés par l'embrasement de l'Europe, tout comme dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, le clergé resta fidèle à l'autorité qui personnifiait en même temps le salut de notre race.

"Que les annexionnistes soient mécontents de son attitude, nous le comprenons, mais ceux qui ont conçu l'établissement d'une grande patrie canadienne remercieront nos prêtres de ne pas s'être laissés emporter par le torrent révolutionnaire et d'avoir loyalement servi la couronne britannique.

"Saints prêtres de Saint-Sulpice qui continuez dans le recueillement du cloître toutes les vertus pratiquées par votre vénéré fondateur, M. Olier, vous êtes sujets à une grande humiliation en vous voyant traînés sur la claie comme des criminels, en vous voyant accusés de malversation et de trahison, en vous voyant livrés aux sarcasmes des impies, par des grattepapier qui ne vous respecteraient pas plus en France qu'ici."

∴

Notre pays est en ce moment visité par M. Paul Bourget, un écrivain français distingué, mais dont les œuvres ne se recommandent point par leur moralité. Il y tel de ses livres dont on ne pourrait reproduire un seul chapitre sans offenser des lecteurs honnêtes.

Bravant le respect humain, le *Courrier du Canada* a bravement prévenu ses lecteurs contre les emballements auxquels nous avons coutume de nous livrer du moment qu'un français de marque met le pied dans le pays. Il a bien fait, son article se termine ainsi :

"On trouvera peut-être que nous avons une bien fâcheuse, bien singulière et bien chagrine façon de souhaiter la bienvenue à un célèbre écrivain français de passage au milieu de nous. Nous en convenons et en éprouvons un très sincère regret. Mais nous avons obéi à la nécessité de mettre nos lecteurs en garde contre des éloges sans réserve, contre des admirations irréfléchies et contre des engouements déplacés."

∴

Le *Trifluvien* est entré dans sa sixième année d'existence. Nous l'en félicitons et lui souhaitons longue vie.

Le *Trifluvien* se distingue par sa rédaction et son bon esprit.

L'INSTRUCTION AU CANADA

Nous avons rapporté de nombreux témoignages du succès de nos écoles à l'exposition de Chicago. Ce n'était pas la première fois que nos écoles triomphaient. Voici ce que les juges de l'exposition générale de Paris, en 1878, disaient des exhibits scolaires du Canada : "L'instruction atteint au Canada d'incroyables proportions. Nous avons feuilleté les cahiers rédigés en français et en anglais par de très jeunes écoliers. Notre étonnement n'a eu d'égal que notre admiration."

LES MISSIONS DE L'ARCHIDIOCESE

Le Très Rév Père Langevin, supérieur (vicaire de missions) des missions des Oblats dans le diocèse de Saint-Boniface, vient de terminer la visite de tous les postes où résident quelques-uns de ses missionnaires. Il lui a fallu près de trois mois pour accomplir cette œuvre importante, et il n'est arrivé dans le pays que depuis le premier de juillet.

Quand nous avons pris la liberté de lui demander ce qu'il pensait des missions sauvages du diocèse, il a répondu :

"Je suis profondément surpris de voir combien le champ est vaste et la moisson abondante. J'avais eu comme bien d'autres, hélas ! la naiveté de croire jusqu'ici qu'il n'y avait *plus de missions sauvages au Manitoba*.

"Il y a pourtant 14,000 sauvages dans le seul diocèse de Saint Boniface, et là-dessus il faut nombrer 6 000 *païens* qui adorent les faux dieux ou les démons, le tonnerre, les oiseaux ou les bêtes fauves. Ces chiffres sont fournis par les *livres bleus*.

"L'heure de la conversion semble avoir sonné pour ces malheureux enfants de la prairie ou des bois ; chaque jour des païens demandent le baptême pour leurs enfants ou pour eux-mêmes.

"Si j'avais encore *douze mission noires*, a-t-il ajouté, je *pourrais* les préparer *immédiatement à l'évangélisation des sauvages*."

LE CHAPITRE DE LA MISERE AUX ETATS-UNIS

Si nos compatriotes voulaient y réfléchir, ils se convaincraient bientôt, que, malgré certains inconvénients, il vaut mieux s'attacher à la terre, et lui demander la vie, que d'aller s'exposer à des infortunes comme celles que rapportent le *Franco Canadien* hebdomadaire du 2 courant, et que nous transcrivons ci-après :

Joseph Leblanc, Canadien, âgé de 41 ans, est mort de faim ces jours derniers, à Worcester, Mass., et a été enterré mardi. Les voisins ont payé les frais de l'inhumation. Leblanc était sans ouvrage depuis longtemps. Dans ces derniers temps, il se nourrissait exclusivement de pommes.

∴

Un drame poignant vient de se dérouler à New-Bedford, Mass. Toute une famille du nom de Stone, demeurant dans un pauvre logement de Field street et se composant de cinq personnes, a été trouvée se mourant de faim Lorsque cette triste découverte a été faite, deux enfants étaient déjà morts, et le père était dans un état désespéré.

Le père, N. J. Stone, est un ouvrier de filature qui est sans emploi depuis deux mois et qui n'a pas pu trouver le moindre travail. Pendant plus d'une semaine, la famille n'a eu à manger que quelques croûtes de pain. C'est la mort des deux enfants qui a fait découvrir la misère épouvantable dans laquelle se trouvait la famille, et des voisins se sont empressés de venir en aide aux survivants. On croit que l'on pourra sauver la mère et son dernier enfant. Mais le père, comme nous l'avons dit, est dans un état des plus critiques.

∴

Une personne qui demeure en Californie depuis bon nombre d'années, qui y est fort attachée et dont le témoignage, par conséquent, n'est pas suspect, écrit ce qui suit :

"Avez-vous entendu parler de la crise financière qui désole notre pays ? Il y a beaucoup de misère partout. C'est une vraie tristesse. Ceux qui ont de l'argent en banque ne peuvent le retirer. Les marchandises se donnent à des prix ridicules. Les argenteries ne valent rien ....."

Ainsi, cette crise s'étend à toutes les parties des Etats-Unis, depuis la Nouvelle-Angleterre, où les terres sont abandonnées et les manufactures fermées, jusqu'à la côte du Pacifique.

Aussi, nous constatons avec plaisir qu'un grand nombre de nos compatriotes reviennent dans leur patrie.

C'est un avertissement pour ceux qui, dans un moment de gêne, auraient pensé à se transporter chez nos voisins.

Restons au pays ; en somme, cela vaut mieux.

Pour vous en convaincre davantage, lisez la correspondance suivante du Dr Joyal, de Salmon Falls, N H. Cette lettre était adressée au *Courrier de Saint Hyacinthe*, qui la publie dans son édition du 7 courant :

Monsieur le Rédacteur,

Connaissant votre zèle pour soutenir la cause du Canada contre les attaques de ses ennemis, aussi bien que contre ceux qui poussent continuellement nos frères du Canada à venir tenter fortune aux Etats-Unis, je veux par cette petite lettre vous donner, sur une des causes de l'émigration, des faits qui, peut-être, intéresseront ceux de vos lecteurs qui auraient encore des doutes sur la misère d'un grand nombre des nôtres qui se sont laissés entraîner sur la terre americaine.

Au printemps dernier, dix à douze familles Canadiennes d'une paroisse du Nouveau-Brunswick nous arrivaient à Salmon Falls, N. H. Sans trop comprendre d'abord la cause qui avait décidé ces familles à quitter leurs terres,—car toutes sont des familles de cultivateurs,—je m'étais laissé dire que les affaires n'étaient pas très brillantes pour les cultivateurs au Nouveau-Brunswick, et je croyais, jusqu'à un certain point, qu'il pouvait bien y avoir eu quelque malheur ou calamité dans cette partie du Canada, ce qui aurait pu être la cause de l'émigration de ces familles Mais peu de temps après l'arrivée de ces gens, c'est-à-dire vers le mois de juin, comme j'étais à parler avec quelques-uns d'entre eux, j'ai vite compris la cause magique qui nous avait envoyé ces gens. Et, comme ce n'est pas la première fois que j'ai connaissance que cette cause d'émigration fait des siennes parmi nos colons canadiens, je veux que vous la publiez, M. le Redacteur, pour l'édification de ceux qui sont toujours prêts à écouter favorablement les vantardises de nos emigrés.

Un M. Onésime Francœur, de la paroisse de Saint-Joseph de Madawaska, N. B., après avoir travaillé à peu près deux ans, avec sa femme, dans les manufactures de Salmon Falls, N. H., arrivait, au printemps dernier, sur sa terre, au Canada. Voulant se vanter de la richesse qu'il avait amassée dans son voyage, il ne manqua pas, à la façon de presque tous ceux qui retournent au Canada après un séjour plus ou moins long sur la terre américaine, de parler avec éloge des Etats-Unis et du travail rémunérateur des manufactures à tous ceux qui voulaient l'entendre. D'après ses discours on n'avait qu'à se rendre ici et l'argent nous venait en quantité, à notre bon désir, sans avoir à travailler : que lui et sa femme avaient économisé la somme énorme de $800 dans les deux années qu'ils avaient passé ici et que maintenant il était en lieu de faire le "gros monsieur" à côté de ses voisins et amis qui ne s'étaient pas beaucoup enrichis, eux, durant ces deux dernières années et qu'ils n'étaient pas plus *monsieurs* qu'avant ce temps.

Les belles paroles, les grandes vantardises de cet homme, ne manquèrent pas de produire leur effet sur les gens de son voisinage et sur ses amis de la paroisse qui, sans plus d'examen sur la véracité de ses dires, qu'en fait un homme qui est privé de boire des jours durant, sur la qualité de l'eau qu'on lui présente, vite se mettent à déguerpir pour venir courir ici, non pas à la richesse comme on la leur avait dit, mais bien à la misère, à la ruine. Tous regrettent amèrement leur départ du Canada et ils ne se gênent pas de dire qu'ils ont été honteusement trompés.

L'un d'eux me disait cette semaine que si M. Francœur, qui les a envoyés chercher la fortune aux Etats-Unis, se montrait à eux qu'il aurait, non pas des gros mots, mais bien certainement une bonne raclée pour le payer des mensonges qu'il leur avait dits. Ces gens se sont convaincus à leurs dépens, depuis qu'ils sont arrivés ici, qu'il est impossible à deux personnes, d'apprendre le métier de tisserands et d'économiser $800.00 dans l'espace de deux ans. De plus, ils ont appris de source certaine que leurs embaucheurs n'avaient pas $300 quand ils ont laissé la manufacture pour retourner au Canada.

Une autre famille des Cantons de l'Est de la province de Quebec, venue ici il y a à peu près deux mois et demi, sur des dires semblables, est retournée au Canada durant le cours de la semaine dernière, jurant leurs grands dieux de ne jamais se fier aux cancans des voyageurs des Etats-Unis quand on leur parlera de venir chercher la richesse au pays du yankee.

DR JOYAL.

Salmon Falls, N. H.

L'ELECTION DE WINNIPEG

Les deux candidats sont définitivement trouvés.

Jos. Martin, le candidat libéral, est l'auteur de la loi scolaire qui nous prive de nos droits. Nous ne pouvons d'aucune façon supporter cet homme, qui nous a causé tant de mal. Nous ne pouvons non plus conseiller l'abstention. Nos amis doivent donc voter pour l'autre candidat, M Campbell.

Nouvelles Religieuses

Nour regrettons d'apprendre que la révérende mère Elizabeth, des Sœurs de Jésus-Marie dont nous possédons deux maisons au Manitoba, et Provinciale des maisons de la communauté sur la côte du Pacifique, a été obligée, sur l'ordre du médecin, de laisser temporairement la Californie pour cause de maladie. On espérait son rétablissement d'un changement de climat.

Il faut croire que ce climat de la Californie, qu'on dit si beau, a aussi ses inconvénients.

LES ŒUVRES DE CHARITE

Parlons d'abord du dîner de la société Saint Vincent de Paul.

La société a eu dimanche dernier, pour la première fois depuis la date du banquet, une séance régulière. L'état des recettes et des dépenses de ces charitables agapes, y a été donné.

La recette totale a été de $129.70 ; les dépenses de $26.80 ; il reste une recette claire de $102.90.

La société a passé les résolutions suivantes à son assemblee de dimanche dernier :—

A l'assemblée de la Conférence Saint-Vincent de Paul, les membres ont voté avec reconnaissance des remerciements :

1o. Aux dames qui ont organisé et servi le banquet en faveur des pauvres de Saint-Boniface, ainsi qu'à tous ceux qui ont fourni avec autant d'abondance que de variété, les mets qui surchargeaient les tables.

2o. A M. et Mme Mondor, qui ont mis avec la plus grande générosité à la disposition du comité, leurs salons, leur vaste salle à dîner leur cuisine et leurs domestiques au service du banquet.

3o. A la fanfare qui a bien voulu fournir gratuitement la musique pour la soirée.

4o. Enfin, aux nombreux convives, le clergé en tête, les élèves du Pensionnat, et nos amis de Winnipeg, qui ont assuré le succès du banquet.

∴

Il se tient cette semaine, à Saint-Léon, un bazar que nous signalons à la charité de nos lecteurs. Commencé lundi, le 13, il doit se continuer jusqu'à vendredi, le 17 courant.

La nouvelle de ce bazar nous est venue trop tard pour en parler plus tôt. L'annonce que nous en faisons aujourd'hui ne contribuera guère, nous le craignons et nous le regrettons, à son succès. Toutefois, il nous est agréable de signaler avec quelle générosité les paroissiens de Saint Léon se sont prêtés à l'organisation de ce bazar, dont le produit est destiné à la construction d'une église dans cette paroisse. Quoique peu fortunés, ils ont réussi à former une collection d'objets, et même d'animaux, qui parle très hautement en faveur de leur bonne volonte et de leur activité.

Ce bazar est sous la direction du R. P. Dom Cottet de l'ordre des chanoines réguliers de l'Immaculee Conception, dont le R. P. Dom Benoit est le supérieur en ce pays.

Le devouement et le courage de ces nobles religieux nous sont connus. Nous pouvons concevoir les besoins de la paroisse de Saint-Léon. Que ceux que la Providence a mis en état de le faire, aident généreusement leur œuvre.

∴

M. le curé Messier a annoncé à la cathedrale, dimanche, le grand bazar qui a lieu cette semaine à Winnipeg, dans la salle Trinity. Une lettre du Rév. Père Fox, O.M.I., curé de Sainte-Marie, et de M. l'abbé Cherrier, curé de l'Immaculée Conception, qui tous deux sont à la tête de ce bazar, a été lue. Notre population est vivement invitée à contribuer au succès de ce bazar qui est des plus intéressants. Drames, musique instrumentale et vocale par nos meilleurs artistes, tables de première classe, rafraîchissements, élections, etc., rien n'y manque.

Ce soir, le Rév. Père Drummond donnera une conférence. Il y aura foule pour écouter l'éminent Père Jésuite.

PERSONNEL

C'est avec plaisir que nous avons appris le rétablissement complet de M. l'abbé Messier, notre vénéré curé. Il a pu assister à la grand'messe dimanche.

M. le Dr Brindamour, récemment arrivé de Québec, a ouvert un bureau au No. 300, rue Principale, au-dessus de la pharmacie de M. Rose.

Le T. R. Père Langevin, supérieur des missions des Oblats dans le diocèse de Saint-Boniface, qui a été retenu à sa chambre depuis son retour de l'ouest, est à peu près rétabli. Les nombreux et fatigants voyages du Rév. Père ont été cause de cette indisposition.

Le Rév. Père demeure toujours à Sainte-Marie de Winnipeg.

Madame Benjamin Limoges, de Whitewood, a passé quelques jours en visite chez M. le maire Lecomte, de cette ville.

M. J. A. Richard, marchand de vins et liqueurs de Winnipeg, est allé à Montréal en mission des plus intéressantes, nous dit-on.

M. Henri Beauregard est revenu de Valleyfield la semaine dernière. M. Beauregard est arrivé dans sa famille le lendemain des funérailles de son regretté frère, M. Hormisdas Beauregard.

M. le Dr d'Eschambault désire annoncer qu'il est entré en société avec M. le Dr Dame, à Winnipeg. Bien qu'ayant son bureau à Winnipeg, M. d'Eschambault qui a un téléphone à sa residence de Saint Boniface continuera de pratiquer dans notre ville.

Chronique Locale.

—Les chemins sont en mauvais état. C'est de la neige qu'il nous faut.

—Drame émouvant et opérette choisie au Collège de Saint-Boniface mercredi soir, le 22 courant.

—Le 23 courant, jour d'actions de grâces par toute la Puissance, d'après proclamation du gouverneur-général.

—Le pont de glace est formé en certains endroits de la rivière Rouge, mais avis aux imprudents de ne pas s'y hasarder.

—Les Messieurs Leblanc se font construire une boutique de forge et de menuiserie, aux coins des rues Taché et Dumoulin.

—Les excursions à prix réduits pour Montreal et autres endroits de l'est commenceront le 21 courant. Le prix sera de $40 00, aller et retour.

—Les examens du service civil sont commencés hier à Winnipeg. Melle Maggie Erwin, MM. J. C. Auger, Ernest Lévêque et Jules Turenne sont au nombre des aspirants.

—M. H. L. Chabot a fait l'acquisition du magasin de MM. Radiger & Cie. Il a pris possession de ce bel établissement il y a quelques jours. Voyez l'annonce. C'est au No 513, rue Principale, en face de l'Hôtel de Ville.

—Achetez vos marchandises sèches, hardes faites, capots et casques en fourrures, chaussures etc., au magasin de M. J. F. Prud'homme, successeur de M. F. E. Verge. Les marchandises nouvelles arrivent tous les jours et tout se vend à très bon marché.

—En certains quartiers, on se plaint du prix du pain. Voulez vous l'avoir à bon marché ? Payez votre boulanger régulièrement. Depuis le 9 courant, 20 pains sont donnés pour $1 00, argent comptant ou dans les trente jours et 18 pains à crédit. La différence n'est que juste.

—M. Elie Chamberland est à faire construire une remise pour le charbon sur l'avenue Provencher.

M. Chamberland sera prêt à remplir les ordres qu'on voudra bien lui confier, dans deux ou trois jours. Charbon dur canadien, $9 00 ; charbon dur de la Pensylvanie, $10.50.

—A la fin de cette semaine notre assortiment de marchandises pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An, que nous faisons venir des meilleurs manufacturiers de l'Est, sera au complet ; aussi c'est avec grand plaisir que nous recevrons votre visite à notre établissement pour vous laisser voir notre assortiment qui vous permettra de sucrer le bec à vos enfants, et les rendra heureux pour l'année 1894. C. A. Lemieux.

—C. O F.—Attendu que l'assemblée régulière des Forestiers Catholiques de cette ville tombe le 22 courant, jour de la séance dramatique et musicale au Collège de Saint-Boniface, les membres sont par le présent avertis que l'assemblée est remise à une semaine plus tard, le 29.

Par ordre, I. J. Lavoie,
Secrétaire archiviste.

—Aux assises criminelles, la semaine dernière, Riley qui avait échappé au nœud coulant a été jugé et trouvé coupable de vol de grand chemin compliqué d'assaut grave Il a obtenu un billet d'entrée de quinze années au pénitencier.

Peter Guillemette, pour assaut grave est condamné à 4 mois de prison.

Leblanc est condamné à être pendu le 15 décembre, mais tout porte à croire que l'exécution n'aura pas lieu. Le juge en chef a référé toute la preuve aux autorités fédérales.

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la 27ème séance du 11eme conseil de la ville de Saint Boniface, tenue le 30 octobre A.D. 1893, étant un ajournement de la séance regulière du 23 octobre A. D 1893

Presents : Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Lauzon, Lavoie, Gaudaur et Gauvin.

Lue une lettre de David Joyal, fils, offrant ses services comme homme de police.

Le comité des travaux publics recommande qu'une somme additionnelle de $20 soit votee pour terminer les travaux du pont Rouge. Ce rapport qui est le neuvième du comité est présenté par le conseiller Gaudaur.

Sont aussi présentés : la feuille de paie No 16. $118.95, pour travaux faits au pont Rouge ; le compte de P Normandeau, pour l'enlèvement des tuyaux en fer au terrain de l'exposition, $2 40

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller Lauzon, que le compte de P. Normandeau soit accepté et payé. Agréé.

Proposé par le conseiller Gaudaur, appuyé par le conseiller Lauzon, que la feuille de paie No. 16 soit acceptée et payée. Agréé.

Proposé par le conseiller Gaudaur, appuyé par le conseiller Lauzon, que le 9me rapport du comité des travaux publics soit adopté. Agréé.

Proposé par le conseiller Gaudaur, que le rapport du comité spécial du pont libre soit adopté. Agréé.

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller Gauvin, que le secrétaire reçoive instruction de préparer un état des taxes personnelles ainsi que de tous autres montants dus à l'exception des taxes sur propriétés réelles. Agréé.

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller Gaudaur, que la séance s'ajourne à lundi le 6 novembre prochain. Et la séance est ajournée.

Procès verbal de la 28e séance du 11e conseil de la ville de Saint Boniface, tenue le 6 de novembre. A.D 1893, étant un second ajournement de la séance régulière du 23 octobre 1893.

Présents :—Son honneur le maire au fauteuil, MM. les conseillers Lauzon, Lavoie, Gaudaur, Gauvin et McAnnany

Lecture est faite du procès verbal de la séance régulière du 23 octobre dernier, lequel est adopté.

Les communications suivantes sont lues : de J. B. Joyal, Ernest Savard, Frank Paradis et Alfred Pinsonnault, offrant leurs services comme constables de la ville ; de J. G Schwartz, protestant contre l'ouverture de l'avenue Lindon à travers le lot No 92 de la paroisse de Saint-Boniface.

Les comptes suivants sont présentés : Ferguson & Co, papeterie, $7.35 ; *L'Agriculteur*, impressions, $17.50 ; Dr J. H. O. Lambert, pour soins professionnels et exposition au danger lors de la bagarre du 30 octobre dernier, $200.00 ; Ed Guilbault, $15.92 ; S. Gaudaur, $40.00 ; M. Lamontagne, $15.00 ; Rémi Poulin, $18 00 ; Ephrem Poulin, $10 00 ; Nap. Despatis, $2 50 ; Louis Laurendeau, $9 50 ; Ed Masse, $2 00 ; H. S. Wesbrook, $0 50 ; The Cockshutt Plow Co., $0 50.

Le secrétaire-trésorier dépose un mémoire de la vente par encan faite le 23 octobre sur les terrains de l'exposition, indiquant que la vente a réalisé $247.00 ; aussi un état des arrérages sur taxes personnelles montrant qu'il est encore dû à la ville une somme de $844.19.

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller McAnnany, que les comptes de Ferguson & Cie et de l'*Agriculteur* soient référés au comité des finances. Agréé.

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller Gauvin, que l'état du trésorier concernant les dettes personnelles dues à la ville soit accepté et que des mesures immédiates soient prises pour en faire la collection. Agréé.

Le conseiller Gaudaur présente le rapport du comité spécial du pont libre Ce rapport est à l'effet que le comité a eu plusieurs séances et a considéré la question à lui soumise sous toutes ses faces et qu'il recommande que les services d'un ingénieur soient retenus pour sonder la Rivière - Rouge et faire les mesurages nécessaires pour lui permettre de préparer un plan et une estimation du coût de la construction d'un pont vis-à-vis des rues Lombard, Bannatyne et Market, afin de pouvoir choisir l'endroit qui serait le moins coûteux et le plus convenable.

Il propose, appuyé par le conseiller Lavoie, que ce rapport soit accepté. Agréé.

Propose par le conseiller Lauzon, appuyé par le conseiller Lavoie, que les comptes de S. Gaudaur, $40.00 ; M. Lamontagne, $15 00 ; E. Poulin, $10.00 ; Rémi Poulin, $18.00 ; Nap. Despatis, $2.50, soient acceptés et payés Agréé.

Proposé par le conseiller Gaudaur, appuyé par le conseiller Lavoie, que les comptes de Louis Laurendeau, Ed Masse, Ed. Guilbault, H. S. Wesbrook, The Cockshutt Plow Co., présentés ce soir soient référés au comité des travaux publics. Agréé.

Proposé par le conseiller Gauvin, appuyé par le conseiller McAnnany, que le compte du Dr Lambert pour $200.00 soit refusé. Agréé.

Proposé par le conseiller Lauzon, appuyé par le conseiller McAnnany, que M. J. B. Joyal soit nommé comme constable spécial pour un mois, à compter de demain moyennant un salaire de $50, les autres conditions de l'engagement à être déterminées par un écrit signé par le président du comité de police et le dit Joyal. Agréé.

Proposé par le conseiller McAnnany, appuyé par le conseiller Lauzon, que le rapport du comite spécial du pont libre presenté à cette séance soit accepté et qu'une annonce soit publiée dans le *Free Press* de Winnipeg mercredi, jeudi, vendredi et samedi de cette semaine demandant des soumissions pour le sondage et mesurage de la rivière Rouge, vis-à-vis des rues Lombard, Bannatyne et Market, de la cité de Winnipeg, et pour la confection d'un plan du pont libre propose. Agréé.

Proposé par le conseiller Gaudaur, appuyé par le conseiller Lauzon, que la seance se lève.

Et la séance est levée.